

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2020

Date de convocation : 05 mars 2020

Date d'affichage : 05 mars 2020

Nombre de membres : en exercice : 16 présents : 11 votants : 14

L'an deux mil vingt, le 09 mars à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Georgette BRAZIER, Antonia CORNET, Demba DIALLO, Frédéric DIDIER, Nordine DJADAOUI, Isabelle DUFLOS, Alain GOLETTTO, Marc JOUFFRAULT, Lionel LECUYER (**arrivé à 18h15**), Georgette ROUSSY.

Absents excusés : Patricia ANDRIANASOLO (pouvoir à Mme DUFLOS), Bernard GARNIER (pouvoir à Mr LECUYER), Agnès GIL (pouvoir à Mme BRAZIER), Alain MOURGUE (pouvoir à Mr GOLETTTO), Annie POLETZ (pas de pouvoir), Daniel BERGIEL (pas de pouvoir).

Secrétaire de séance : Mr GOLETTTO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le PV du conseil du 23 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. Autorisation au Maire à signer les marchés de travaux pour la construction d'un groupe scolaire – lot n°4 – ELECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLE :

Rapporteur : Mr GOLETTTO

Monsieur le MAIRE rappelle que le **lot n°4 – ELECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLE** – du marché de construction du groupe scolaire a été déclaré sans suite par délibération en date du 10 février 2020. Une nouvelle consultation a été relancée en date du 21 janvier 2020. Il convient donc à présent de procéder à l'attribution de ce lot.

Vu le C.G.C.T, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n°13/2014 donnant délégations au Maire,

Vu la délibération n°83/2019 en date du 23 décembre 2019,

Vu la délibération n°05/2020 du 10 février 2020,

Considérant la volonté de la commune de Vémars de réaliser un groupe scolaire de 19 classes,

Considérant la nécessité, pour ce faire, de conclure un appel d'offres,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'offres du 09 mars 2020 et après examen des critères de sélection,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à signer tous les documents relatifs à ce marché avec la société suivante pour le **lot n°4 (ELECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLE)** :
- **Pour le lot n°4 : ELECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLE :**

la société **MERELEC ELEC TERTIAIRE HABITAT** sise 11 rue de Pinconlieu – 60000 – BEAUVAIS pour un montant de **335 888,59 HT soit 403 066,31 € TTC** pour la tranche ferme et un montant de **193 830,37 € HT soit 232 596,44 € TTC** pour la tranche optionnelle,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

2. Vote d'une subvention à l'association de l'Amicale du Personnel Communal :

Rapporteur : Mr le MAIRE

L'Association de l'Amicale du Personnel Communal dont le siège est à Vémars a sollicité auprès de la commune l'octroi de la subvention annuelle.

Vu le C.G.C.T.,

Vu la demande de l'Association,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité pour,**

- ✓ **DECIDE** de verser une subvention à l'Association de l'Amicale du Personnel Communal comme indiqué sur le tableau ci-après,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires suivants seront inscrits au budget 2020,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

| NATURE | ASSOCIATION | SUBVENTION 2020 |
|--------|--------------------------------------|--------------------|
| 6574 | AAPC (Amicale du Personnel Communal) | 12 500,00 € |
| | TOTAL GENERAL | 12 500,00 € |

3. **Autorisation au Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG :**

Rapporteur : Mr le MAIRE

Vu le C.G.C.T,

Vu la proposition de convention du relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement administratif à effet du 1^{er} février 2020 pour une durée de trois ans,

Considérant la nécessité pour la commune de renouveler la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour les missions de remplacements administratifs,

Considérant la strate de la collectivité de Vémars qui se situe entre 1 001 et 3500 habitants ; la participation de de la collectivité aux frais d'intervention sera de 45.50 € HT par heure de travail,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à signer la convention ci-annexée,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Séance levée à 18 heures 30.